

Tél.: 03 21 06 01 33 Fax: 03 21 81 95 15

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

16, Place Gambetta - 62 170 MONTREUIL-SUR-MER

PAS-DE-CALAIS

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté municipal n° 24/2022

Objet : Réglementation de la circulation, du stationnement et de l'occupation du domaine public, Rue du Clape en Bas le samedi 17 décembre 2022 et dimanche 18 décembre 2022.

Le Maire de la Commune de Montreuil sur Mer

Vu le Code des Collectivités territoriales, notamment l'article L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de La Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.28, R 417-10 § II et R 411-25 al 3,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L 511-1.

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 571-1 à L 571-26, R 571-26 à R 571-97,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 1311-1 et 2, L 1421-4, L 1422-1, R 1334-30 à R 1334-37 et R1337-6 à R 1337-10-1,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 511-1 et suivants,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée le 25 juin 2009,

Vu la demande de Monsieur Cédric DEFEBVRE – Président de l'Association de la Rue du Clape en Bas,

Vu la délibération du Conseil Municipal accordant le pouvoir de signature aux Adjoints au Maire.

Considérant la demande de Monsieur Cédric DEFEBVRE – Président de l'Association de la Rue du Clape en Bas, Considérant que pour assurer le bon déroulement du Marché de Noël, il convient d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation le samedi 17 décembre 2022 et dimanche 18 décembre 2022,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pour faciliter le bon déroulement de cet évènement.

ARRETE

Article 1^{er}: Monsieur le Maire autorise l'utilisation du domaine public à titre précaire et dans les conditions de la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2010 publiée et déclarée exécutoire le 06 avril 2010 et de ses additifs et dans le respect du protocole sanitaire Gouvernemental lié à l'activité le samedi 17 décembre 2022 et dimanche 18 décembre 2022.

Cette autorisation ne préjuge pas des mesures de restrictions nationales ou locales ainsi que des protocoles sanitaires liées à la COVID 19.

Article 2 : Le stationnement et la circulation seront interdits à tout véhicule, comme suit :

- Rue du Clape en Bas le samedi 17 décembre 2022 et dimanche 18 décembre 2022 de 07 h 00 à 20 h 00.

En fonction des besoins pour l'installation des Chalets, le mercredi 14 décembre 2022 et le démontage le mercredi 04 janvier

2023, la circulation pourra être interdite Rue du Clape en Bas.

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 3: L'organisateur appliquera les prescriptions suivantes :

- La fixation d'éléments au sol n'est pas autorisée.
- Le demandeur contractera une assurance.

Article 4 : Les réglementations énoncées dans les articles précédents feront l'objet d'une signalisation provisoire conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière par les services techniques municipaux.

<u>Article 5</u>: Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur. Les véhicules en stationnement irrégulier n'appartenant pas à des membres de l'organisation de l'évènement pourront faire l'objet d'une mise en fourrière par les services de Gendarmerie Nationale.

Article 6: Monsieur le Directeur Général des Services, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

Article 7: Il sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et au recueil des actes administratifs. Il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site : www.telerecours.fr.

Article 8 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montreuil-sur-Mer
- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Montreuil Ecuires
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours d'Ecuires
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur Cédric DEFEBVRE Président de l'Association de la Rue du Clape en Bas
- Au responsable du Service Communication
- Mesdames, Messieurs les agents chargés de l'application du présent arrêté

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Commune de Montreuil sur Mer, le vendredi 09 décembre 2022

Fubrie et déclare exécutoire

1 3 DEC. 2022

Monsieur Pierre DUCROCQ ou un Adjoint par délégation

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

N° 8 4 /2022